

ADOPTION RÈGLEMENT 10-2007 – EMPRUNT PONT DE LA STATION

Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2007

Règlement d'emprunt pour la réfection du pont de la Station

Règlement numéro 10-2007 décrétant une dépense de 281 911.98\$ et un emprunt de 273 361.98\$ pour financer la subvention du ministère des transports accordée pour la réfection du pont de la Station.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code Municipal du Québec ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des transports par une lettre signée de Madame la ministre Julie Boulet daté du 5 juillet 2007, afin de permettre d'effectuer la réfection du pont de la Station ;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 273 361.98\$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 28 août 2007 ;

223-10-2207

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 10-2007 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévus à la subvention du ministère des transports, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 281 911.98 et à emprunter une somme de \$ 273 361.98 \$ sur une période de 10 ans, pour faire des travaux de réfection du pont de la Station (Rivière Famine), selon les plans et devis fournis, par le Ministère des Transports, portant les numéros PO-07-02237 et le numéro de dossier 6603-07-9204 en date du 2007-06-06, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des transports conformément à la lettre de Mme Julie Boulet jointe au présent règlement.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées, qui représente 8 550.00\$ soit 50% des frais de surveillance la municipalité affecte cette somme de son fonds général.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 28 août 2007

Adopté le 01 octobre 2007

Affiché le 17 octobre 2007

Hector Provençal, Maire

Lyse Audet
Directrice générale